

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET.

Étaient représenté(e)s :

Monsieur Julien LABORDE donne procuration à Monsieur Julien JACOB LEMAITRE.
Monsieur Gérald CAPEL donne procuration à Monsieur Bertrand BILGER.
Monsieur Philippe SUBERCAZES donne procuration à Madame Pascale GINESTET.

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation du Conseil municipal
- 2 - Élection du Maire
- 3 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4 - Election des adjoints au Maire
- 5 - Lecture de la charte de l'élu local et remise de ladite charte et des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, le quorum est atteint, la séance du 21 mars est ouverte. Avant de procéder aux délibérations successives, il me revient l'honneur et le privilège en tant que Maire sortant de donner les résultats des élections de dimanche dernier.

Le nombre d'inscrits : 9 440, le nombre de votants : 5 795, le nombre de bulletins blancs : 228, le nombre de bulletins nuls : 199, le nombre de suffrages exprimés : 5 368, le taux de participation était de 61,39 %, le taux d'abstention de 38,61 %.

La liste conduite par Monsieur Gérald CAPEL, « Lourdes, un nouveau souffle », obtient 1 771 voix, soit 32,99 % des suffrages exprimés, 5 sièges au sein du Conseil municipal, je tiens à remercier ceux qui sont venus aujourd'hui au Conseil municipal. Merci d'être venus dans la minorité. Et un siège à la CATLP, la communauté d'agglomération.

La liste « Lourdes, bien plus qu'une ville » menée par Thierry LAVIT obtient 3 597 voix, soit 67,01% des suffrages exprimés, 28 sièges au Conseil municipal de Lourdes, 7 sièges à la CATLP. Voilà pour les résultats, nous allons passer aux délibérations.

N° 1

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-15,

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, vous avez été convoqués pour l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

Je vais procéder à l'appel nominal.

Présents :

- 1) Monsieur Thierry LAVIT
- 2) Madame Marie-Henriette CABANNE
- 3) Monsieur Stéphane PEYRAS
- 4) Madame Dominique ARRAMOND
- 5) Monsieur JACOB LEMAITRE Julien
- 6) Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7) Monsieur Mohamed DILMI
- 8) Madame Jeannine BORDE
- 9) Monsieur Patrick LEFORT
- 10) Madame Marie ETCHEVERRY
- 11) Monsieur Jean-Michel LABADY
- 12) Madame Christine CARRERE
- 13) Monsieur Jean-Pierre BASSETTI
- 14) Madame Dominique PISANO
- 15) Monsieur Jean-Georges CRABARIE
- 16) Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 17) Monsieur Eric NONON
- 18) Madame Madeleine NAVARRO
- 19) Monsieur Rémi BUFFO
- 20) Madame Cathy TROUVE
- 21) Monsieur Frédéric DUPLAN
- 22) Madame Cynthia TONOUKOUIN
- 23) Monsieur Didier LAURIO
- 24) Madame Elodie DE LUCA

- 25) Monsieur Julien LABORDE - excusé - donne procuration à Monsieur Julien JACOB LEMAITRE
- 26) Madame Nicole PEREZ
- 27) Monsieur Fermin LOZANO
- 28) Madame Aurélie NESMON
- 29) Monsieur Gérald CAPEL - excusé - donne procuration à Monsieur Bertrand BILGER
- 30) Madame Pascale GINESTET
- 31) Monsieur Bertrand BILGER
- 32) Madame Marie-Aimée BUFFET
- 33) Monsieur Philippe SUBERCAZES - excusé - donne procuration à Madame Pascale GINESTET

Je déclare le Conseil municipal de Lourdes, installé.

Je vous rappelle l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal :

- Election du Maire,
- Fixation du nombre des Adjoints au Maire,
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local, remise de ladite charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'exercice des mandats municipaux

Avant de procéder à l'élection du Maire, il y a lieu, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT, de désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner le conseiller municipal le plus jeune de notre assemblée : Monsieur Rémi BUFFO.

Quelqu'un est-il contre cette désignation ?

Quelqu'un s'abstient-il ?

Monsieur Rémi BUFFO est donc désigné comme secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, j'invite Monsieur Fermin LOZANO, le doyen de l'Assemblée, à prendre la présidence du Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) approuvent l'installation des conseillers municipaux de la Ville de Lourdes dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire :

Je vais donc maintenant laisser la place au doyen de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, j'invite donc Monsieur Fermin LOZANO à prendre la présidence du Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire, vous avez la parole Monsieur LOZANO.

N° 2

ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Fermin LOZANO

Vu l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal, et que pour toute élection du Maire ou des adjoints, la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé,

Vu l'article L.2122-1 du CGCT, prévoyant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT, en vertu duquel le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, prévoyant que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Vu l'article L.2122-12 du CGCT prévoyant que l'élection du Maire est rendue publique, par voie d'affiche, dans les 24 heures,

Considérant que Monsieur Fermin LOZANO, conseiller municipal doyen d'âge, préside la présente séance d'installation jusqu'à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire lors de la séance d'installation du Conseil Municipal,

Considérant que Madame Aurélie NESMON et Monsieur Patrick LEFORT sont désignés comme assesseurs pour constituer le bureau,

J'invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et sollicite les candidatures.

Qui est candidat ?

Monsieur Thierry LAVIT se porte candidat.

Considérant la candidature de Monsieur Thierry LAVIT,

Considérant les opérations de vote intervenues à bulletin secret,

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur Thierry LAVIT	28 (en chiffres)	vingt-huit (en lettres)

Monsieur Thierry LAVIT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour de scrutin.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) proclament Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la Commune de Lourdes,

Monsieur Fermin LOZANO, doyen d'âge de l'Assemblée, devant l'assistance solennellement debout, lui remet symboliquement son écharpe de Maire.

2°) prévoient que la présente élection du Maire de Lourdes sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Monsieur le Maire :

Merci pour vos votes, qui ont consacré le Maire sortant Maire de la ville de Lourdes.

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, chers Lourdaises, chers Lourdais. C'est avec une grande humilité que je m'adresse à vous aujourd'hui, au moment d'ouvrir ce nouveau mandat municipal.

Le 15 mars dernier, vous avez exprimé un choix clair, un choix de confiance, un choix de continuité et surtout d'engagement. Je veux avant toute chose, vous dire merci. Merci pour la mobilisation de tous ceux qui ont voté pour la liste « Lourdes, bien plus qu'une ville ». Merci pour votre confiance et surtout, merci pour la responsabilité que vous nous confiez. Car oui, cette confiance nous honore, cette confiance m'honore, mais plus encore, elle nous oblige, et m'oblige. Et je veux rappeler que je suis ici à partir de maintenant le Maire de toutes les Lourdaises et de tous les Lourdais. Elle nous oblige à être à la hauteur des attentes, à agir avec sérieux, avec transparence, et détermination, c'est mon cas. À rester fidèles à ce qui guide notre engagement depuis le premier jour : servir Lourdes, et non pas se servir de Lourdes.

Ce mandat qui s'ouvre aujourd'hui s'inscrit dans une continuité, mais aussi dans une exigence renouvelée. Depuis 2020, notre ville a traversé des épreuves majeures, une crise sans précédent, sanitaire, économique, sociale, qui a profondément marqué notre histoire. Dans cette période difficile, Lourdes a su tenir. C'était l'union sacrée de tous les élus du Conseil municipal dès 2020. Mieux encore : Lourdes a su se relever. Et si nous avons tenu, c'est parce que nous l'avons fait tous ensemble, avec les habitants, avec les acteurs économiques, avec les associations, avec les agents municipaux. C'est cette force collective qui fait Lourdes. C'est cette énergie commune qui nous permet d'avancer. Au-delà des réalisations, ce que nous avons voulu impulser, c'est un état d'esprit. Un état d'esprit fondé sur des valeurs simples, mais essentielles : respect, engagement, sincérité, sens de l'intérêt général, liberté, égalité, fraternité.

Nous avons toujours fait le choix du travail plutôt que du bruit, le choix du projet plutôt que de la polémique, le choix de l'action plutôt que des promesses. Aujourd'hui, nous ouvrons une nouvelle étape. Une étape tournée résolument vers l'avenir. L'ambition est claire : poursuivre la transformation de Lourdes engagée depuis 2020, améliorer concrètement la vie de nos concitoyens, de chacune et chacun des habitants.

Cela passe par des priorités fortes. Tout d'abord, prendre soin de tous les Lourdais. Prendre soin de notre jeunesse, en lui offrant des espaces, des équipements, des perspectives qui complètera, et qui compléteront ce qui a déjà été engagé.

Prendre soin des familles, en améliorant le cadre de vie, les services du quotidien. Et puis nous y tenons vraiment, encore plus que précédemment, prendre soin de nos aînés, en renforçant l'accompagnement, le lien intergénérationnel, oui nous créerons la Maison des aînés, celle de ce fameux lien. Ensuite, garantir l'accès aux services essentiels, et notamment à la santé, qui est une attente majeure. Mais aussi, faire vivre Lourdes. Par le sport, par la culture, par le soutien à nos associations, par le développement d'équipements structurants qui bénéficieront à toutes et tous.

Enfin, nous poursuivrons notre engagement pour une ville plus attractive, plus dynamique, tournée vers l'avenir, capable d'accueillir de nouveaux habitants, de soutenir ses commerçants, ses artisans, ses entrepreneurs, ses acteurs. Tout cela, nous ne le ferons pas seuls, bien évidemment. Car un mandat municipal ne se décrète pas. Il se construit, jour après jour, avec l'ensemble des forces vives du territoire.

Nous aurons besoin de vous et je le dis face à la caméra, toutes les Lourdaises et les Lourdais qui nous regardent ce matin, nous aurons besoin de vous toutes et tous, des associations, des acteurs économiques, des bénévoles, des citoyens engagés. Parce que Lourdes avance quand elle est unie. Parce que Lourdes progresse quand chacun y prend sa part.

Je veux aussi le dire ici très clairement : nous continuerons à agir avec humilité. Non nous ne prétendons pas être parfaits, loin de là, des citoyens élus comme les autres, parmi les autres. Et nous savons ce que nous devons encore réaliser. Et nous le ferons, nous le ferons comme nous avons déjà commencé à le faire, avec une haute intensité, la sincérité et l'honnêteté qui nous caractérise, nous l'avons prouvé.

Ce qui nous guide est simple. Nous croyons en Lourdes. Nous croyons en sa capacité à se réinventer. Nous croyons en la force de celles et ceux qui y vivent, et qui y vivront. Et nous avons une conviction profonde : ce n'est pas une personne ou une équipe qui gagne une élection, c'est bien le projet qui rassemble et qui avance. Nous avons dit en 2020 que nous gagnerons en équipe, parce que c'est le projet qui gagnera. Et c'est en 2026 que nous avons aussi gagné en équipe. Merci à mon équipe. Pour un projet qui continue, il faut poursuivre le projet.

Poursuivons ensemble, continuons à construire, poursuivons le changement, continuons à faire grandir notre ville, avec passion, responsabilité, fidèles à nos valeurs. Parce que Lourdes est bien plus qu'une ville. C'est une identité, une fierté, notre raison d'être. Oui nous aimons Lourdes depuis toujours et pour toujours.

Vive Lourdes, vive la République.

N° 3

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-2 du CGCT, prévoyant que le nombre des membres du Conseil municipal est fixé à 33 membres pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, ce qui correspond à la strate de population de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT, prévoyant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Lourdes comprend 33 membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut être supérieur à 9,

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des adjoints au Maire.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRERapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le corps municipal se compose du Conseil municipal du Maire et d'un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-1 du CGCT, prévoyant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT prévoyant que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT, prévoyant que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »,

Vu l'article L.2122-12 du CGCT, prévoyant que les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Quelles sont les listes de candidats ?

Après avoir interrogé les conseillers municipaux sur leur demande de présentation de liste, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire conduite par Monsieur Stéphane PEYRAS a été déposée, comportant les noms suivants :

- 1) M. Stéphane PEYRAS
- 2) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 4) Mme Dominique ARRAMOND
- 5) M. Mohamed DILMI
- 6) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7) M. Patrick LEFORT
- 8) Mme Jeannine BORDE
- 9) M. Jean-Michel LABADY

Je vous propose de soumettre cette liste au vote du Conseil municipal.

Le dépouillement du vote ayant donné lieu aux résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur Stéphane PEYRAS	28 (en chiffres)	vingt-huit (en lettres)

Sont élus au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, par 28 voix pour, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Stéphane PEYRAS :

- 1er Adjoint : M. Stéphane PEYRAS
- 2ème Adjoint : Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3ème Adjoint : M. Julien JACOB LEMAITRE
- 4ème Adjoint : Mme Dominique ARRAMOND
- 5ème Adjoint : M. Mohamed DILMI
- 6ème Adjoint : Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7ème Adjoint : M. Patrick LEFORT
- 8ème Adjoint : Mme Jeannine BORDE
- 9ème adjoint : M. Jean-Michel LABADY

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la liste des 9 adjoints au Maire suivante :

- 1er Adjoint : M. Stéphane PEYRAS
- 2ème Adjoint : Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3ème Adjoint : M. Julien JACOB LEMAITRE
- 4ème Adjoint : Mme Dominique ARRAMOND
- 5ème Adjoint : M. Mohamed DILMI
- 6ème Adjoint : Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7ème Adjoint : M. Patrick LEFORT
- 8ème Adjoint : Mme Jeannine BORDE
- 9ème adjoint : M. Jean-Michel LABADY

2°) la présente liste des Adjoints au Maire sera rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

N° 5

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE DE LADITE CHARTE ET DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-12 du CGCT. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Vu les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT relatifs à la charte de l' élu local,

Vu les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

La charte de l'élu local est prévue par l'article L.1111-12 du CGCT, reproduit ci-après :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Article L.1111-13 du CGCT relatif aux devoirs de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT relatif aux droits de l'élu local :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il sera donné lecture de la charte de l'élu local par le Maire.

Un exemplaire de ladite charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives à l'exercice des mandats municipaux sera remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la lecture par le Maire de la charte de l'élu local prévue par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

2°) prennent acte de la remise d'une copie de ladite charte à chacun des membres du Conseil municipal,

3°) prennent acte de la remise d'une copie des dispositions prévues par les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux à chacun des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour de ce premier Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée. Prochain Conseil municipal Vendredi 27 mars à 18h30 ici même. Et je souhaite aux citoyens qui sont venus aujourd'hui de poursuivre en venant dès vendredi prochain suivre les débats qui vont commencer. Peut-être pas le suivant parce que c'est la mise en place des commissions, mais après, c'est le jeu de la démocratie. Merci beaucoup, passez une bonne journée, et à très vite.

La séance est levée à 11h10.

Le secrétaire de Séance



Rémi BUFFO

Le Maire



